



Association Consultative et
promotionnelle des Pharmaciens
Hospitaliers en Rhône-Alpes

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est conclu la convention de formation suivante :

ENTRE

Nom de l'établissement

.....

Adresse de l'établissement

.....

Direction :

Email :

Tél :

Contact service formation :

Email :

Tél :

Pour le participant :

Email :

Tél :

ET

Nom de l'organisme de formation : ACOPHRA

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : **82 69 12334 69**

Auprès du préfet de région de : **Rhône Alpes**

SIREN de l'ACOPHRA : **413 253 709**

Adresse de l'ACOPHRA : **Service pharmacie**

Centre Hospitalier Saint Joseph et Saint Luc

20 Quai Claude Bernard

69365 LYON cedex 07

Représenté par Emmanuel BARD, Président

En application des dispositions de la partie VI du Code du travail relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1er : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser les actions de formation détaillées ci-après, dans les conditions fixées par les articles suivants.



Association Consultative et
promotionnelle des Pharmaciens
Hospitaliers en Rhône-Alpes

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

La nature des actions de formation réalisées dans le cadre de la présente convention entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail.

L'action de formation est définie ci-après :

Dispositifs médicaux et infections de la sphère urinaire, Erreurs médicamenteuses, Médicaments et personnes âgées

06 DECEMBRE 2018 de 9h00 à 16h30

Lieu : Salle de réunion de l'internat
Centre hospitalier de Vienne, Montée Dr Maurice Chapuis, 38200 Vienne

- Nature : une journée de formation
- Objectifs : Il s'agit de former les préparateurs en pharmacie hospitalière à aux dispositifs médicaux et à la prise en charge médicamenteuse
- Durée : 7 heures 30
- Effectif : 20 personnes maximum
- Modalités de déroulement : présentation et manipulation pour les dispositifs médicaux

Ces actions de formation professionnelle, en application de l'article L6353-1 du Code du travail sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le programme détaillé de cette action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article 3 : Dispositions financières

L'ACOPHRA délivre ces formations aux préparateurs des établissements de santé pour la somme de 100 euros par session et stagiaire (repas non inclus).



Association Consultative et
promotionnelle des Pharmaciens
Hospitaliers en Rhône-Alpes

Article 4 : Résiliation de la convention

En cas de modification unilatérale par l'ACOPHRA de l'un des éléments fixés à l'article 2, l'établissement se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 7 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résiliation de la convention.

Après signature de la convention et envoi du bulletin d'inscription, l'établissement reste redevable de 40 euros pour tout désistement moins d'un mois avant la date du stage.

La totalité du stage sera dû pour un désistement moins de 14 jours avant la date du stage.

En cas d'absence du participant la totalité des frais d'inscription seront dus.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier de l'année 2018 pour s'achever au 31 décembre 2018.

Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

Article 6 : Différends éventuels

En cas de non satisfaction de la prestation, Mr Bard Emmanuel sera la personne à informer à l'adresse de l'ACOPHRA ou par mail : acophra@wanadoo.fr

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à....., le

Pour l'établissement
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'ACOPHRA
Emmanuel BARD Président



Association Consultative et
promotionnelle des Pharmaciens
Hospitaliers en Rhône-Alpes

ANNEXE CONVENTION

PROGRAMME

Dispositifs médicaux et infections de la sphère urinaire, Erreurs médicamenteuses, Médicaments et personnes âgées

06 DECEMBRE 2018 de 9h00 à 16h30

**Lieu : Salle de réunion de l'internat
Centre hospitalier de Vienne, Montée Dr Maurice Chapuis, 38200 Vienne**

9h00 Accueil

9h30 – 11h00 Dispositifs médicaux du sondage urinaire. Dr Misslin P., Centre hospitalier Saint Luc Saint Joseph, Lyon

11h00 – 12h30 Infections urinaires. Dr Bard E., Centre hospitalier Dr Récamier, Belley

13h30 – 15h00 Erreurs médicamenteuses, Dr Hellot Guersing M., Centre hospitalier Lucien Hussel, Vienne

15h00 – 16h30 Médicaments et personnes âgées, Dr Jean-Bart E., Centre hospitalier Mont d'Or, Albigny & Dr Derharoutunian C., Centre hospitalier Lucien Hussel, Vienne